

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001878

OBJET :
Convention
d'occupation précaire
avec M Baudet

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les contrats de location et les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels ;

Considérant que le projet d'aménagement du site « La Méditerranéenne » comprend la démolition de bâtiments existants dans lesquels des familles résident et qu'il convient de reloger ;

Considérant que M Ghislain BAUDET fait partie de ces résidents, qu'il doit prendre possession d'un logement social, que son dossier doit faire l'objet au préalable d'un avis favorable en commission d'attribution ;

DECIDE

- Article 1 :

D'autoriser M Ghislain BAUDET à se maintenir dans les locaux situés 33 bis avenue Raymond Pitet 34300 AGDE, conformément à la convention d'occupation précaire en annexe et pour redevance mensuelle de **250 €**.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mai 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200603-2014001878-AU
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020